

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 07 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Serge VALLEE, Maire.**

Etaient présents : **M. VALLEE, Maire, MM. DHOTEL, BEAU et FORESTIER, Adjoints, Mmes DELATRE, DUVERE, LAIDIER et ROBINET, MM. DELABARRE, LE MEUR et SIMON** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Date de convocation et d'affichage : 02/07/2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur BEAU a été élu secrétaire.

M. le Maire propose au conseil municipal d'ajouter 2 points à l'ordre du jour de la séance :

- la création d'un emploi permanent pour le recrutement de la nouvelle secrétaire de mairie.
- l'attribution d'une prime exceptionnelle COVID-19

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité ces 2 ajouts à l'ordre du jour.

## **DESIGNATION DU DELEGUE ET DES SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES – Délibération n°20-017 :**

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de AUTHIEUX-RATIEVILLE

Étaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants : M. VALLEE, MM. DHOTEL, BEAU et FORESTIER, Mmes DELATRE, DUVERE, LAIDIER et ROBINET, MM. DELABARRE, LE MEUR, et SIMON

### **1. Mise en place du bureau électoral**

M. Serge VALLEE, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. Marc BEAU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. FORESTIER et Mme DELATRE pour les plus âgés, Mme DUVERE et Mme ROBINET pour les plus jeunes.

## **2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 1 délégué et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

## **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

## **4. Election des délégués**

#### 4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	11
<b>c.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
<b>e.</b> Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	11
<b>f.</b> Majorité absolue	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
	VALLEE Serge	11

#### 4.2. Proclamation de l'élection des délégués

M. Serge VALLEE né le 06/04/1949 à GOURNAY EN BRAY a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

### 5. Election des suppléants

#### 5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	11
<b>c.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
<b>e.</b> Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	11
<b>f.</b> Majorité absolue	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
	FORESTIER Pierre	11
DHOTEL Philippe	11	Onze
BEAU Marc	11	Onze

## 5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. Pierre FORESTIER né le 03/11/1948 à ROUEN a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Philippe DHOTEL né le 26/12/1958 à FECAMP a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Marc BEAU né le 24/01/1963 à LE MANS a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

## 6. Observations et réclamations

## 7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 19 heures et zéro minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire

Le secrétaire

Les deux conseillers les plus âgés

Les deux conseillers les plus jeunes

## **DESIGNATION DES PERSONNES APPELEES A SIEGER A LA CCID – Délibération N°20-018 :**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est constituée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a établi la liste de proposition suivante des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs :

	<i>Colonne 2</i>	<i>Colonne 3</i>	<i>Colonne 5</i>
	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>
<b>1</b>	BEAU	MARC	67 RUE DE LA FORGE
<b>2</b>	DELABARRE	PATRICK	433 RUE DE L'ECOLE
<b>3</b>	DELATRE	MONIQUE	114 RUE DE LA HOUSSETTE
<b>4</b>	DHOTEL	PHILIPPE	475 RUE DE L'ECOLE
<b>5</b>	DUVERE	LAURA	736 RUE DU BOURGAIS
<b>6</b>	FORESTIER	PIERRE	67 RUE DU BEL EVENT
<b>7</b>	LADIER	MERCEDES	79 RUE DE LA MARE
<b>8</b>	LE MEUR	DIDIER	728 RUE DU BOURGAIS
<b>9</b>	ROBINET	LUDMILLA	302 RUE DE MONT-CAUVAIRE
<b>10</b>	SIMON	OLIVIER	542 RUE DU BOURGAIS
<b>11</b>	LEMARIE	PASCAL	105 RUE DU BOURGAIS
<b>12</b>	ARCHERAY	JEAN-CLAUDE	300 RUE DU BOURGAIS
<b>13</b>	GAILLON	GILBERT	436 RUE DU BOURGAIS
<b>14</b>	LECOCQ	MARTIAL	42 RUE DU BEL EVENT
<b>15</b>	BENARD	PATRICE	148 RUE DE L'EGLISE
<b>16</b>	MERCEREAU	JEAN-NOEL	480 RUE DE L'EGLISE
<b>17</b>	VALLEE	FABIENNE	99 RUE DE LA COTE BLANCHE
<b>18</b>	LEVIGNEUX	PATRICK	35 RUE DES POMMIERS
<b>19</b>	PICHON	ANNE-MARIE	489 RUE DE L'ECOLE
<b>20</b>	DELFORGE	JEAN-PIERRE	593 RUE DES SOURCES
<b>21</b>	HAUGUEL	MARYVONNE	240 RUE DE LA FORGE
<b>22</b>	MONTI	MICHELE	319 RUE DE LA FORGE
<b>23</b>	VESIER	MARTIAL	143 RUE DE LA HOUSSETTE
<b>24</b>	CLATOT	FLORENT	18 RUE DU BEL EVENT

## **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – Délibération n°20-019 :**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : secrétariat de la mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24,5/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 24,5/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2020.

## **PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 – Délibération n°20-020 :**

M. le Maire explique que les agents mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 peuvent bénéficier d'une prime exceptionnelle de 1000 € maximum.

Il propose au conseil municipal de verser cette prime à Mme SFAR qui a été particulièrement mobilisée en présentiel et en télétravail durant toute la période de confinement pour assurer la continuité des services.

M. le Maire souhaite également saluer l'engagement de l'agent qui va prochainement quitter la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder une prime exceptionnelle covid-19 d'un montant de 1000 € à Mme Marie-Claire SFAR.
- Le versement interviendra en une seule fois sur le mois de juillet 2020.
- La prime n'est pas soumise à cotisations et n'est pas imposable sur le revenu.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES / COMPTE RENDU DE REUNIONS :**

- M. le Maire, qui a été reconduit en tant que Président du Sivos Claville Authieux Esteville, expose les évolutions pour la rentrée prochaine :
  - o la restauration va être confiée à la société API, en remplacement de la société Convivio précédemment.
  - o le partenariat avec l'art & la manière est reconduit.
  - o la demande de Claville-motteville pour un nouvel arrêt de bus scolaire au lieu dit le Capendu est à l'étude car il nécessite l'aménagement de plusieurs aires de croisement.
- M. le Maire informe le conseil municipal que « la sente des forrières » a été refaite en enrobé cette semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.